

Contribution de l'Association ALLASSAC ONGF dans le cadre de la consultation du public au projet
d'arrêté fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des
personnes vulnérables au risque d'expositions aux Pesticides

Monsieur le Préfet,

Si nous saluons votre décision de prendre un tel arrêté, nous ne pouvons que regretter le fait que les mesures présentées visant à assurer à minima la sécurité sanitaire des populations dites vulnérables à l'exposition aux pesticides, ne concernent que certains lieux et établissements susceptibles de les accueillir.

Quid des habitations et terrains où évoluent ces mêmes personnes dites « vulnérables » à quelques mètres seulement des parcelles traitées, notamment arboricole et viticole, en raison du grand nombre de traitements annuels ?

Quid des routes et chemins traversant les zones de traitements, notamment celles à Indice de Fréquence des Traitements élevé ?

D'autre part, vous évoquez une notion de « possible » dérive, or il est aujourd'hui connu que, pendant l'épandage, en fonction des conditions météorologiques et des modes d'applications, **de 25% à 75% des produits phytosanitaires ne se déposent pas sur les aires traitées.**

Cet aveu est même fait par les représentants des arboriculteurs (principaux utilisateurs de pesticides dans notre région) qui font état, lors de traitements dans de bonnes conditions, d'une dérive sur une cinquantaine de mètres.



Ce n'est donc pas une « possible dérive » dont il s'agit là, mais bien d'une « dérive régulière avérée ».

Et très honnêtement, comment pourrait-il en être autrement dès lors qu'il existe une telle promiscuité entre zone de traitements et domaine public ?

Nous pensons que cet arrêté à valeur de cadre général mais devrait aller plus loin en visant le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 et suivants et en donnant ou rappelant, le cas échéant, la possibilité aux Maires, en raison d'un contexte local particulier, de prendre des mesures spécifiques.

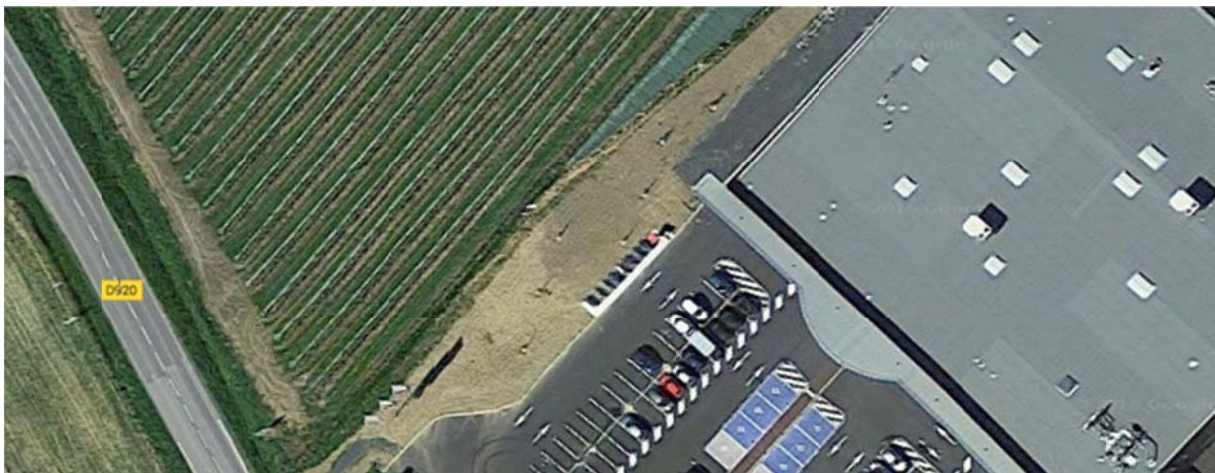
A titre d'exemple, dès lors que chacun reconnaît la nécessité de prendre des mesures de protection vis-à-vis de ces produits, est-il normal d'assister à des désherbages de verger jusque sur le goudron de la chaussée publique, régulièrement utilisée par des enfants, à pied ou à vélo ?

Le Maire de la commune concernée, devant ces pratiques avec tournières sur la chaussée, après rappel de la réglementation, devrait pouvoir prendre un arrêté municipal imposant la mise en place de dispositifs anti-dérives de pesticides tels que le préconisent aujourd'hui les responsables de la filière.

Il en est de même vis-à-vis des habitations les plus proches, lorsque les producteurs, d'initiative, ne mettent en place aucun dispositif anti dérive pesticides ou refusent ces derniers.



Qu'en est-il pour le magasin INTERMARCHÉ sur UZERCHE dont un verger est situé à seulement quelques dizaines mètres de son parking où des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âges chargent leurs courses dans leurs voitures (cf. photo ci-dessous) ?



Les demandes évoquées supra, au regard de la situation en Corrèze et du peu d'établissements concernés avec le voisinage de la viticulture et l'arboriculture, priment pour nous sur les propositions faites par ce projet d'arrêté. De ce fait, cela ne nous conduit pas à nous attarder sur les mesures proposées.

Pour autant nous nous étonnons de la distinction dans les mesures annoncées qui est faite entre les établissements scolaires et les crèches, halte-garderie et maison d'assistance maternelle car si l'objectif est de protéger les enfants, nombreux sont les nourrissons qui accompagnent leur frères et sœurs à l'école et inversement.... La vulnérabilité des bébés, jeunes enfants et enfants est identique sauf à nous démontrer le contraire !

Il conviendrait donc d'appliquer à ces populations concernées un niveau de protection maximum.

Nous nous interrogeons également sur les mesures qui seront prises pour les terrains de sport, noyés au milieu de parcelles agricoles faisant l'objet de traitements aux pesticides (stade de Concèze par exemple) ?

Nous espérons que nos remarques vous inciteront à modifier quelques éléments de ce projet d'arrêté et notamment afin de permettre au Maire, en raison d'un contexte local particulier, de prendre au cas par cas, un arrêté spécifique qui, si il ne peut interdire l'utilisation de tel ou tel produit, encadrerait de manière plus drastique les conditions de mise en œuvre de ces produits dès

lors que la dérive en dehors des zones traitées est avérée, ceci en vue d'assurer la sécurité des populations, notamment les plus vulnérables, dont les habitants des zones d'épandages.

Nous saluons, la référence faite au Règlement Européen N°1107/2009 et qui précise la définition des groupes vulnérables.

Nous restons à votre disposition et vous remercions pour votre écoute et pour la prise en compte de ces remarques dont l'acceptation ne remettrait nullement en cause la production agricole locale.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

L'Association ALLASSAC ONGF